Ecole Privée Saint-Aubin
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

REGLEMENT INTERIEUR
2026 / 2027

ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE CÔTES D'ARMOR

L'école est une communauté éducative, où l'on apprend à vivre ensemble. Enfants, parents, équipe pédagogique sont tous acteurs d'un même projet : l'épanouissement et la réussite de chacun. Le présent règlement a pour objectif de définir les règles générales qui sont exigées par la vie en collectivité.

Admission / scolarisation

Conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du code de l'éducation : les enfants peuvent être accueillis dans les classes maternelles dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. L'admission d'enfants de deux ans est prononcée dans la limite des capacités d'accueil. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012. L'école est obligatoire à partir de 3 ans. (code de l'éducation, article L131-1). Quel que soit son état de maturation physiologique, tout enfant dans l'année civile de ses 3 ans est accueilli à l'école dès la rentrée scolaire de septembre.

1/ Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En maternelle, le choix d'inscrire son enfant implique sa présence régulière à l'école, pour faciliter son adaptation à la vie de la classe. Toute absence doit être justifiée par écrit. Il est impératif de respecter le calendrier scolaire. Les absences peuvent être signalées sur Educartable ou sur le téléphone de la direction par sms au **07 49 36 55 33.**
Les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'Inspection Académique. La participation des élèves aux temps d'éducation physique et sportive est obligatoire, sauf contre-indication médicale.

2/ Organisation de l'école

Les horaires de l'école sont les suivants : 8H45/12H et 13H30/16H30.
L'école ouvre dès 8H30 le matin et 13H05 (maternelle CP) 13h20 (CE et CM) l'après-midi.
Le temps d'accueil pour chaque classe maternelle et élémentaire se fait de 8h30 à 8h45.

Dispositions générales pour les familles

Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par les services de restauration et de garderie/étude du soir organisés par la municipalité.
Les familles sont tenues d'attendre leur enfant à l'extérieur de l'enceinte scolaire (derrière la grille) ou d'autoriser, par le biais de la carte verte en élémentaire, la sortie sans adulte.
Il est rappelé qu'il existe 2 parkings proches de l'école et que la sécurité est l'affaire de tous.
Les enseignants ne sont plus responsables des élèves après 12H10 et 16H40. Il est demandé de respecter ces horaires.
Tout parent s'interdit d'intervenir en cas de conflits entre élèves, ceci relevant de la gestion des enseignants. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails… ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants). Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Sorties scolaires

Toute sortie effectuée sur temps scolaire est obligatoire et les familles en seront systématiquement informées. Les sorties hors temps scolaires sont soumises à une autorisation parentale et une contribution financière peut être demandée à cet effet.

Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les classes (notamment à double niveaux) sont de la seule et unique responsabilité de l'équipe pédagogique, sous couvert de l'autorité du Chef d'Etablissement (tel que défini par Le Ministère de l'Education Nationale et L'Enseignement Catholique sous Contrat). Aucun changement ne sera effectué à la demande des familles.

3/ Vivre ensemble

Chacun (élève, famille, équipe éducative) est tenu au respect des autres. Tout acte ou parole portant atteinte à la dignité d'un élève, de sa famille, d'un enseignant ou d'un membre du personnel d'encadrement est interdit.
Un enfant dont le comportement perturbe la classe ou est dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. Une échelle de sanctions/réparations est prévue dans le règlement de chaque classe. Dans le cadre de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un

élève, sa situation sera soumise à l'équipe éducative, un aménagement horaire voir une exclusion pourront être évoqués avec appuis de professionnels (psychologue scolaire, inspection académique…)

Harcèlement
Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. « Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »(Article L 511-3-1 du code de l'Éducation, créé par la Loi n°1019-791 du 26 juillet 2019-art 5.) L'école prend les mesures appropriées via son protocole de Préoccupation Partagée, visant à prévenir et lutter contre les situations d'intimidation. Dans ce cadre, tout élève peut être amené à avoir un entretien individuel avec les enseignants formés à cette méthode, sans autorisation des parents.

Protection de l'enfance
Le personnel qui recueille les confidences, les témoignages ou qui observe les indices préoccupants pour la santé physique et psychologique de l'enfant a l'obligation de transmettre ces informations sous la responsabilité du chef d'établissement aux autorités compétentes en ce domaine. Les détenteurs de l'autorité parentale seront préalablement informés de cette démarche, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Consignes particulières pour les élèves:
Le règlement de l'école interdit l'introduction dans l'école :

- de tout objet dangereux
- de tout objet électronique ou non pouvant perturber la vie commune (téléphone portable, jeux divers, montre connectée avec ou sans prise d'image)
- de tout objet de valeur.
- du maquillage et des talons pour les élèves.
- Chewing gum, bonbons hors anniversaire, les objets fantaisie.

Tenue vestimentaire :
Il est rappelé que les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées à leurs activités quotidiennes, notamment activités de classes mais aussi aux jeux qu'ils peuvent faire au cours des récréations. Sont prohibés les tongs, les minishorts, les croc-top. Il est conseillé de marquer toutes les affaires personnelles de votre enfant. L'école ne répond pas des vols et pertes, les vêtements non récupérés sont remis à une association caritative.

Respect des biens et des locaux.
Toute dégradation dans l'établissement sera réparée par l'enfant et les parents ou remboursée au prix du neuf (hors prise en charge par l'assurance).

Attitudes :
Dans la rue lors des déplacements (restaurant scolaire / bibliothèque/salle de sport …), les élèves doivent marcher sur le trottoir qui est fait pour les piétons, respecter les autres (accompagnateurs, passants, riverains), rester groupés, respecter l'environnement (fleurs, arbustes, graviers…) et ne rien jeter sur la voie publique.

4/ Santé
Tout enfant atteint de maladie contagieuse doit rester à la maison. Il en va de même pour la présence de poux.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école.
Les médicaments hors PAI sont interdits à l'école, pour les antibiotiques merci de faire adapter la posologie.
Si un parent ou tout autre membre de la famille n'est pas joignable, nous nous réservons le droit d'appeler les pompiers.

5/ Anniversaires
En maternelle, apporter un gâteau acheté dans le commerce (les gâteaux « fait maison » ne seront pas acceptés pour éviter tout risque d'intoxication). Du CP au CM2, un paquet de bonbons à partager en classe (pas de sachets individuels).

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année par l'équipe éducative. Il est remis à la famille à la rentrée scolaire.

Nom et prénom de l'élève (des élèves si fratrie) : ……

Signatures avec mention : « lu et approuvé ».

Le chef d'établissement Les responsables légaux